

# POSTULAT

<b>Auteur</b>	Emmanuel Revaz, Les Verts, Céline Dessimoz, Les Verts, Laurent Rey, PDCB, et Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC
<b>Objet</b>	Pour des traitements phytosanitaires dans le vignoble conformes aux règles actuelles
<b>Date</b>	12.09.2017
<b>Numéro</b>	3.0344

---

L'enquête de l'association d'experts indépendants «Vision Landwirtschaft» dresse un état des lieux inquiétant des traitements phytosanitaires pratiqués dans le vignoble valaisan. Elle met en lumière un grand écart entre les normes en vigueur et la réalité sur le terrain.

Les quantités d'herbicides épandues depuis le sol dans le vignoble valaisan sont bien supérieures aux doses usuellement appliquées ailleurs en Suisse. Pour différentes raisons (pente, stress hydrique), le traitement sur toute la surface est permis en Valais, à titre d'exception prévue dans les prestations écologiques requises (PER). A cet épandage sur toute la surface s'ajoute un autre facteur: les distances minimales légales de traitement par rapport aux routes, chemins, haies, forêts, ruisseaux et bisses sont très régulièrement ignorées dans la pratique.

Pour ce qui concerne le traitement par les fongicides au moyen des hélicoptères, la loi exige le respect d'une distance de sécurité entre les trajectoires de vol et les zones écologiques sensibles. Les relevés menés par les experts ont cependant montré que sur 140 marquages de trajectoires de vol choisis aléatoirement, 90% ne respectaient pas la distance minimale de 20 m en vigueur à l'époque des faits (30 m aujourd'hui). Dans 75% des cas la distance effective aux zones écologiques sensibles était même inférieure à 5 m. Quant aux cours d'eau, ils étaient dans la majorité des cas directement survolés.

Les conséquences de ces dérives sont de trois ordres. Premièrement, les écosystèmes sont directement contaminés. Cette problématique est particulièrement aigüe pour ce qui concerne les cours d'eau. La dernière étude de l'Eawag (2017) a par exemple montré le haut niveau de contamination en pesticides mesuré dans la Tsatonire sur la commune de Savièse.

Deuxièmement, la santé de la population est potentiellement largement affectée. Sur les 15 fongicides utilisés (23 kg/ha dans les zones traitées par hélicoptère), 7 contiennent des molécules classées comme très probablement cancérigènes.

Troisièmement, les dégâts se chiffreront également en termes économiques. Les viticulteurs risquent d'être sanctionnés par des coupes dans les paiements directs, et, suite aux révélations parues dans la presse suisse, les conséquences en termes d'image pour le vin valaisan sont potentiellement désastreuses.

## Conclusion

Le présent postulat demande au canton de prendre en compte les conclusions du rapport d'experts, par les mesures suivantes:

1. La mise en place immédiate de contrôles, qui assurent le respect des dernières normes légales en vigueur, pour ce qui a trait aux distances de traitement par rapport aux zones écologiques sensibles et aux zones habitées.
2. La mise en place d'un plan d'action qui permette de réduire de façon significative les quantités de pesticides déversées dans le vignoble valaisan. En particulier, l'exception qui permet un traitement par herbicide sur l'entier de la surface doit être réexaminée en fonction du contexte actuel (évolution des techniques et des machines, présence d'un système d'irrigation). Cette réflexion doit se faire en collaboration avec les représentants de la viticulture (Interprofession).